

Réglementation temporaire de la circulation et de stationnement

Le Maire de la commune de POCE-LES-BOIS

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la Route, annexé aux Ordonnances n° 2000.930 du 22 septembre 2000, n° 2001.250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-6 et R 411-1 et R 411-7 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté du 05 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (notamment ses articles 1et 2) ;
- **Considérant la demande d'arrêté de circulation déposée par la société AXIONE en date du 5 janvier 2024 pour des travaux de tirage de câbles souterrains et aériens et de raccordement de la fibre optique dans la commune ;**
- **Considérant que pour assurer l'exécution de ces travaux dans les meilleures conditions, il importe de réglementer la circulation,**

ARRÊTE

Article 1^{er} – A l'occasion des travaux de tirage de câbles (souterrains et aériens) et de raccordement pour le passage à la fibre optique, la circulation sera temporairement règlementée **sur l'ensemble du territoire communal**, avec :

- Circulation alternée par feux tricolore et/ou panneaux prioritaires ;

Article 2- Le présent arrêté prendra effet **à compter du 19 janvier 2024 jusqu'à la fin des travaux.**

Article 3- La mise en place de la signalisation nécessaire sera mise en place par la société Axione.

Article 4- M le Maire de Pocé-les-Bois est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, affiché en mairie le 18 janvier 2024, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pocé les Bois, le 18 janvier 2024.

Le Maire
Frédéric MARTIN

